

ARRETE MUNICIPAL N° 35/2026

portant réglementation de la circulation sur la RD421

Le Maire de la commune de MOMMENHEIM

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace du Bas-Rhin en date du 18 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1

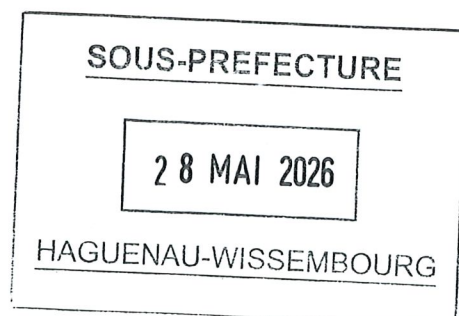
Compte tenu du programme d'entretien par « BlowPatcher » de la Collectivité Européenne d'Alsace, la route départementale 421 en traverse d'agglomération fera l'objet d'une circulation alternée du 03 au 06 juin 2026.

Article 2

Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau



Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera envoyée au :

- Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Chef de la Gendarmerie de Brumath

et sera affiché en mairie.

A Mommenheim, le 26/052026

